

Genre du véhicule	Marque de fabrication	Type	Fiche d'homologation No.
Caravane	LORD-MÜNSTERLAND	Siesta 480	CH 9510 25

Constructeur	LORD-MÜNSTERLAND-CARAVAN GmbH, D-4414 Sassenberg
Identification	sur la plaquette du constructeur "MS 480 3" devant le No. du châssis -
Plaquette constructeur	à droite, à l'AV latéralement sur la carrosserie
Numéro du châssis	à droite, latéralement sur le longeron, devant la roue
Importateur principal	CARAVAN WAIBEL AG, 3322 Schönbühl
Véhicule homologué	618131

Châssis	
Nombre d'essieux	1
Nombre de roues	2
Suspension	barres de torsion
Direction	-
Frein de service	mécanique, à inertie, tambours avec sécurité de rupture
Frein d'arrêt	mécanique, tambours

Carrosserie			
Dimensions			
	intérieur	extérieur	
Longueur		5950	
Largeur		2100 02)	
Hauteur		2540	
Porte à faux	av	av	3425
	ar	ar	2525
Empattement			
Voies	av	ar	1840
Distance anneau axe	av	ar	3425
Distance pivot		axe ar	
Poids			
	avant	arrière	total
Poids à vide	30	770	800 01)
Charge utile			
Poids total			
Poids garants	100	1000	1000
Pneus		165 R 13	
Pty/bar		- / 2,5	
Charge		1045	
pour Vmax		100	
Vitesse maximale selon constructeur			80
Vitesse maximale selon tenue route			80

Moteur de travail	
Marque	Type
Bruit	à l/min
Silencieux	
Mesure des gaz	
Déparasitage	

Equipement 02)	
Feux rouges	R-S1 (E)
Feux stop	R-S1 (E)
Citogoteurs	ar 2a (E)
Catadiopres	av I (E)
	lat. I (E)
	ar III (E)
Feux de gabarit	av A (E)
	lat.
	ar
	ar vers l'av
Eclairage plaque	2/combiné
Cale	220x90x100 mm

indications pour le permis de circulation

Genre du véhicule Caravane  
Marque et type LORD-MUNSTERLAND Siesta 480  
FH-No CH 9510 25  
Carrosserie \_\_\_\_\_

Poids à vide \_\_\_\_\_  
Charge utile \_\_\_\_\_  
Poids total \_\_\_\_\_

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

- 01) Poids à vide avec aménagement intérieur suivant  
1 groupe de sièges avec table à l'AV, 1 séparation, 1 cabinet de toilette, 1 commode, 1 armoire, 1 bloc-cuisine,  
1 groupe de sièges circulaire avec table à l'AR, chauffage et frigo, divers réduits
- 02) Équipement/Largeur : les vitres orientables de la cuisine et du cabinet de toilette doivent être remplacées par des vitres moins larges; contrôler la largeur à l'immatriculation.

Lieu et date de l'homologation Bellach, 23.6.86 Ho(BE)/lin

Remplace FH CH

Service fédéral d'homologation